



LASSAC officiel

Billet n° 43

10 novembre 2012

L'information vérifiable issue de documents officiels ... consultable à volonté, en préservant votre anonymat

Pour consulter l'original d'un document cité en bleu souligné : cliquez dessus

Préfet de l'Aude : l'exemplarité de sa méthode

Extrait de la [charte de déontologie](#), se voulant guider le comportement des membres du gouvernement :

2. CONCERTATION ET TRANSPARENCE

Les membres du gouvernement doivent être à l'écoute des citoyens ...

Plus généralement, le gouvernement a un devoir de transparence. **Il respecte scrupuleusement les dispositions garantissant l'accès des citoyens aux documents administratifs.**

La transparence et l'accès aux documents administratifs apparaissent en tête des principes simples ... mais nécessaires au bon fonctionnement de la démocratie, et dont " *un manquement isolé peut, à lui seul, suffire à l'entamer durablement* ". La volonté d'exemplarité est absolue !

Pour parfaire ce tableau idyllique, on rappelle juste que [le préfet " représente le Premier Ministre et chacun des Ministres dans le département "](#).

Le représentant de l'État : un homme exemplaire !

Lors d'un exercice qu'il maîtrise – s'épancher dans les médias – le préfet de l'Aude en vient aux grands dossiers environnementaux, non pas dans un souci de protection de l'environnement, mais au contraire pour expliquer " [sa méthode pour contourner les oppositions](#) ".

Méthode préfectorale versus avis CADA

Notre préfet, aussi chargé du respect des lois, commence par s'asseoir joyeusement dessus : " **tout ne se réduit pas au droit et puis la légalité et l'équité ne vont pas forcément de pair** " ! A l'heure où la constitution consacre le droit à l'information, dans un État de droit, c'est toujours bon de le faire savoir ...

Heureusement, pour contourner les oppositions, la méthode du préfet est simple : " **communiquer. Il faut faire un travail de pédagogie. Et ça marche** ".

Dans l'Aude, les grands dossiers environnementaux concernent principalement le sulfureux projet de méga décharge à LASSAC, et la pollution à l'arsenic de la vallée de l'Orbiel.

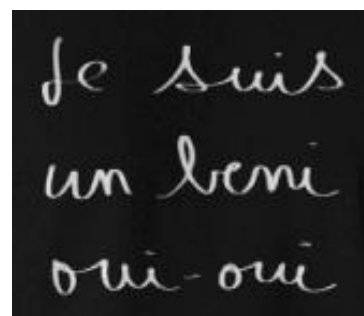
Mais quand des informations concernant un projet photovoltaïque dans la vallée de l'Orbiel sont demandées, pas de communication, malgré [l'avis favorable de la CADA](#) !

Quand des informations concernant un projet concurrent de décharge d'ordures ménagères, ou celles relatives à un arrêté préfectoral interdisant la consommation de légumes issus de la vallée de l'Orbiel, sont demandées, pas de communication, malgré [un autre avis favorable de la CADA](#) !

Quand des [informations concernant la fusion de deux syndicats](#) de traitement des déchets ménagers sont demandées, toujours pas de communication ...

Et quand les conseillers municipaux de 400 communes sont appelés – par le préfet – à approuver cette fusion, [aucune information](#). Bref, pour conserver [l'expression du précédent préfet](#), notre béni-oui-oui cherche des béni-oui-oui.

Adieu pédagogie du préfet, communication voulue par la loi, droit, exemplarité du gouvernement, tout n'est que méthode ! Entre le béni-oui-oui et sa méthode, il est temps d'en changer au moins un ...



Le changement, c'est maintenant